

Accès à l'information

Je vais prouver ce que j'avance. En septembre 1980, le premier ministre (M. Trudeau) a donné des instructions à tous les ministres pour qu'ils agissent comme si la loi sur l'accès à l'information était en vigueur. Ils devaient faire comme si la loi s'appliquait en répondant aux demandes de renseignements des journalistes, des députés ou de toute autre personne. Deux ans se sont écoulés depuis. Les journalistes seraient en mesure d'affirmer que les choses n'ont pas beaucoup changé depuis. Avons-nous eu vraiment accès à plus d'information au cours des deux dernières années où le gouvernement aurait agi comme si le projet de loi était en vigueur? A quelques renseignements de plus peut-être, et encore.

Nous espérons à tout le moins que le choquant paragraphe 41(2) de la loi sur la Cour fédérale ne serait pas invoqué, mais même cet article a été invoqué à un certain nombre de reprises par le solliciteur général (M. Kaplan).

Je dis que les exemptions mentionnées dans le projet de loi sont formulées de façon tellement vague qu'elles autorisent pratiquement à dissimuler les renseignements, que ce soit pour des raisons fédérales-provinciales, pour des activités subversives et hostiles, fortement critiquées d'ailleurs par la commission McDonald, ou pour les enquêtes relatives à l'exécution de la loi qui interdisent en fait l'accès à tous les renseignements sur les activités des services de sécurité de la GRC ou du nouveau service de sécurité civil, et même à des renseignements fondamentaux, comme l'importance du service et son mandat. Citons également l'article relatif aux intérêts économiques et les dispositions générales visant les renseignements de tiers.

Le bill renferme des articles relatifs aux activités du gouvernement, ce qui signifie qu'en fait, nous n'en saurons pas plus que ce que le gouvernement veut bien nous dire, sauf peut-être en ce qui concerne certains renseignements de portée historique.

Les articles relatifs à la révision judiciaire ne représentent en fait qu'une révision de seconde classe qui n'a rien à voir avec l'examen à nouveau mentionné par le ministre à l'étape de la deuxième lecture. Les amendements apportés au bill ont atténué la portée des articles 50 et 51 qui se rapportent à la révision judiciaire, car on a remplacé le terme «entitlement» par celui de «authorized».

Il est certain que l'amendement le plus choquant est celui apporté à la onzième heure des délibérations du comité. Il s'agit de l'amendement relatif au privilège de la Couronne. En vertu de cet amendement, le gouvernement ou un ministre n'a qu'à opposer le sceau confidentiel du Conseil privé de la Reine sur un document pour trancher la question. Il n'y a aucun moyen d'entamer un recours en révision et les cours ne peuvent pas décider que l'on a effectivement abusé de cet article. Cette énorme lacune signifie que le gouvernement nous demande de croire qu'il n'abusera pas de son droit à dissimuler des renseignements.

Selon moi, les antécédents de l'actuel gouvernement sont loin de nous porter à lui faire confiance comme il nous le demande. Je pense que cet amendement a porté un coup dur—un coup fatal—à un projet qui comportait déjà bien des points faibles. Le gouvernement s'est incliné devant les partisans du secret parmi lesquels le premier ministre (M. Trudeau) et le

greffier du Conseil privé, M. Michael Pitfield, et les portes vont demeurer closes.

J'ai noté avec intérêt que le député de Nepean-Carleton avait indiqué que son parti appuierait ce projet de loi en troisième lecture. Je trouve cela plutôt déplacé quand on sait qu'il a déclaré en comité que cet article empêchait toute révision judiciaire, comme c'est effectivement le cas. Il a également indiqué qu'une révision judiciaire était en fait la pierre angulaire de ce projet de loi. Maintenant que l'on a fait disparaître cette pierre angulaire, comment un parti de cette Chambre qui croit sincèrement en la liberté d'information peut-il appuyer ce projet de loi dont la portée a été ainsi réduite?

Dans les minutes qui me restent, j'aimerais parler de la loi sur la protection des renseignements personnels et des dispositions de cette dernière qui, supposément, protègent la vie privée des Canadiens. Selon moi, ces dispositions du projet de loi ne sont rien d'autre qu'une vaste escroquerie dont sont victimes les Canadiens. Loin de protéger la vie privée des Canadiens, ces dispositions constituent même une atteinte à cette dernière. Je crois même que le titre de loi sur la divulgation des renseignements personnels aurait mieux convenu.

Ces mesures auraient dû faire l'objet d'un projet de loi séparé, comme l'ont demandé l'Association canadienne pour les libertés civiles et d'autres témoins. Au lieu de cela, on nous a demandé d'accepter le projet de loi en bloc. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les points faibles de ce projet de loi, mais je tiens à souligner qu'il donne des nouveaux pouvoirs énormes aux dirigeants des institutions gouvernementales, à la GRC et au nouveau service de sécurité civil en particulier, qui pourront s'immiscer dans les affaires les plus confidentielles et les plus personnelles des Canadiens.

Les dispositions actuelles de la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne qui visent à protéger la vie privée des Canadiens sont maintenant abrogées. Elles sont remplacées par ce que le gouvernement veut appeler la loi sur la protection des renseignements personnels, que la Commission McDonald a sévèrement condamnée, même si elle était prête à concéder beaucoup de pouvoirs au gouvernement en temps normal. Voici ce que la Commission a dit à propos du bill C-43:

La loi n'établit pas un critère de nécessité suffisamment clair pour l'accès aux renseignements personnels aux fins des enquêtes de sécurité. Elle laisse aux ministres le soin d'approuver au préalable l'accès global même à des détails de la vie personnelle qui vont bien au-delà de ce qu'il faut pour établir l'identité, mais ne confie aucun rôle au ministre responsable du service de renseignements pour la sécurité lorsqu'il s'agit d'approuver les demandes de renseignements.

La Commission McDonald signale que le service de sécurité et le service des enquêtes criminelles de la GRC se sont vu refuser l'accès à pratiquement tous les renseignements que possèdent d'autres organismes du gouvernement fédéral. Je souligne, bien entendu, que la GRC s'est vu refuser l'accès légal à ces renseignements. Nous sommes tous au courant des abus de pouvoir qui ont eu lieu par le passé et que la Commission McDonald a révélés. Le commissaire actuel de la GRC a déclaré qu'à son avis la GRC doit pouvoir être autorisée à violer la loi.

Je me rends compte qu'il ne me reste pas beaucoup de temps, mais la Chambre sera peut-être assez indulgente pour m'accorder quelques minutes de plus.